



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

| Légal | En exercice | Présents | Procurations | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|--------------|-----------|
| 49 | 49 | 34 | 12 | 3 |

**OBJET : 02-5 - SALLE OMNISPORTS
DES TROIS MOULINS - REALISATION
DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ET
MODIFICATION DU CALENDRIER -
MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE
- VARIATION DES HONORAIRES -
AVENANT N° 4 - AUTORISATION DE
SIGNATURE /**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

212013

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 19 JUIL. 2013

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 22 JUIL. 2013

Pour le Maire,
L'Attaché principal,


A. CLAVERIE

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 12 juillet 2013

Le vendredi 12 juillet 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 05/07/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Bernard MONIER, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations

M. Georges ROUX à M. André-Luc SEITHER
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Audouin RAMBAUD
M. Jacques GENTE à M. Francis PERUGINI
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Eric PAUGET
M. Serge AMAR à M. Patrick DULBECCO
M. Jacques BARBERIS à Mme Marguerite BLAZY
Mme Martine SAVALLI à Mme Marina LONVIS
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
M. Denis LA SPESA à Mme Cécile DUMAS
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. André PADOVANI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Matthieu GILLI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

02-5 - SALLE OMNISPORTS DES TROIS MOULINS - REALISATION DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ET
MODIFICATION DU CALENDRIER - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - VARIATION DES HONORAIRES - AVENANT N°
4 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE

Par délibération du Conseil municipal du 17 octobre 2008, le Conseil municipal a adopté le principe de la réalisation d'une salle omnisports dans le secteur des Trois Moulins et a autorisé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, pour l'opération précitée, dans le cadre des articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

A la suite de la procédure de concours et par délibération du 4 mai 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de Maîtrise d'œuvre avec le groupement AUER WEBER ET ASSOZIIERTE/FRADIN/WECK/SLH SUD EST OTBI/T/E/S/S/Acoustique & Conseil/ALAIN WEISZ/ VISIONLAB-architecturesexport pour un forfait provisoire de rémunération de 2 331 000 € H.T., la part de l'enveloppe prévisionnelle affecté aux travaux s'établissant à 18 500 000 € H.T. avec un coût global d'opération estimé à 22 500 000 € H.T.

Conformément au décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, des avenants ont été passés avec l'équipe de maîtrise d'œuvre :

- pour fixer le coût prévisionnel des travaux par avenants n°1 et n°2 ;
- pour fixer le coût de réalisation des travaux à 19 019 498.69 € HT par avenant n°3.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre a été arrêté à 2 480 917.07 € HT.

Durant la phase de réalisation des travaux, différentes prestations modificatives et complémentaires sont apparues nécessaires afin de permettre une utilisation plus polyvalente du bâtiment et faciliter ainsi son exploitation dans le cadre d'une délégation de service public.

Il s'agit principalement :

- de l'agrandissement de la salle de réception portée à 500 m² ;
- de la réalisation d'une terrasse extérieure d'une surface de 285 m² qui permettra à la salle de réception de bénéficier d'un espace complémentaire et d'apporter la lumière naturelle ;
- des travaux techniques induits par les modifications (désenfumage, ventilation, puissance électrique) ;
- d'améliorations pour la gestion et le fonctionnement de la salle omnisports (sièges VIP) ;
- de la commande d'une étude complémentaire pour réaliser l'interface entre la charpente et les dispositifs scéniques ainsi que la réalisation d'un totem à la charge de la ville dans le cadre de la délégation de service public.

Par ailleurs, la maîtrise d'œuvre a procédé à la refonte des dossiers de consultation des lots n° 5 « Menuiserie intérieures », n° 9 « Serrureries » et n° 15 « Parquets et sols sportifs » qui ont dû être relancés suite à la défaillance de leur titulaire.

Aussi, afin de prendre en compte les honoraires relatifs aux prestations supplémentaires et à l'allongement des délais des travaux induits, il est nécessaire de conclure un avenant n°4, jointe à la présente délibération.

Il est précisé que les honoraires portent exclusivement sur les prestations demandées par la Ville à l'exclusion des travaux nécessaires issus d'imprécisions du dossier de consultation.

Le montant des honoraires complémentaires est de 229 014.88 € HT soit une augmentation de 16.256 % par rapport au montant des honoraires initialement arrêté dans le cadre du marché, cette augmentation n'étant pas de nature à bouleverser son économie générale.

02-5 - SALLE OMNISPORTS DES TROIS MOULINS - REALISATION DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ET
MODIFICATION DU CALENDRIER - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - VARIATION DES HONORAIRES - AVENANT N°
4 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE

Par ailleurs, il convient de rappeler le retard de livraison de la Salle Omnisports généré par certaines entreprises titulaires d'un marché de travaux, et amplifié par un dégât des eaux dans un local technique ayant endommagé le transformateur survenu en fin de chantier. La Ville entend tout mettre en œuvre pour être indemnisé des surcoûts et des préjudices qui relèveraient des conséquences directes et indirectes de ces retards.

La Ville a d'ores et déjà appliqué des pénalités contractuelles (évaluées à 500 000 euros). Il conviendra en effet que la répartition des responsabilités puisse être déterminée, en tenant compte du nombre important d'entreprises intervenant sur le chantier.

S'agissant des travaux supplémentaires liés à l'espace de restauration, il convient de préciser qu'en dehors des manifestations organisées par le délégataire et des matchs de basket, les espaces de restauration sont laissés à la disposition de la ville ou de ses substitués. La ville bénéficiera de cet espace de restauration en bon état de fonctionnement pour les manifestations qu'elle souhaite organiser, sans contrepartie financière).

Enfin, la société SLH SUD EST OTBI a fait l'objet d'une fusion par absorption par la société SLH INGENIERIE dont il convient de prendre acte. L'intégralité des droits et obligations du marché initial est transférée à la société SLH.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 28 juin 2013, a examiné ce dossier.

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 41 voix POUR sur 46 (3 Contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS ; 2 Absentions : Mme MURATORE, M. AUBRY),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement AUER WEBER ET ASSOZIIERTE/FRADIN/WECK/SLH SUD EST OTBI/T/E/S/S/Acoustique & Conseil/ ALAIN WEISZ/VISIONLAB-architecturesxpor, dont les caractéristiques sont exposés ci-dessus.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.02-5 - SALLE OMNISPORTS DES TROIS MOULINS - REALISATION DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER - MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE - VARIATION DES HONORAIRES - AVENANT N. 4 - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 22/07/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 22/07/2013

Numéro de l'acte : DCM2120-13 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20130712-DCM2120-13-DE

Date de décision : 12/07/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes